



AUTO-ECOLE

OCCITANIE FORMATION

(cf. critère n°1.3)



RÈGLEMENT INTÉRIEUR OCCITANIE FORMATION

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles R 920-5-1 et suivants et R 922-1 et suivants du code du travail.

Ce règlement a pour objectif de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement s'applique à l'ensemble des élèves inscrits à une formation dans notre établissement et ce pour toute la durée de la formation.

Article 1 : Règles d'hygiène et de sécurité

Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct pour le respect et la sécurité de tous.

Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'auto-école ses formateurs ou les autres élèves. Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur le tableau d'affichage.

Toutes les consignes en vigueur au sein de l'établissement doivent être strictement respectées sous peine de sanction disciplinaire.

Les élèves sont tenus de :

- Ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule.

Tout élève dont le comportement, ou autre, laisserait penser qu'il ait consommé de l'alcool ou des stupéfiants sera soumis avant toute leçon de code ou de conduite à un dépistage immédiat réalisé par le représentant de l'auto-école. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée. L'élève sera immédiatement convoqué auprès de la direction pour s'expliquer et voir ensemble les suites à donner sur l'incident.

Pertes, vols, dommages. : l'établissement décline toutes responsabilités en cas de perte de vol ou de détérioration d'objets personnels de toutes nature survenant dans les locaux de la formation ou dans le véhicule. Il appartient à chaque élève de veiller à ses objets personnels.

Article 2 : Consignes de sécurité

En cas d'incendie des extincteurs sont à disposition des élèves à des endroits visibles et accessibles à tous et l'évacuation doit se faire par la porte d'entrée principale.

Article 3 : Accès aux locaux

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte.

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto-école. Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avvertir le secrétariat (état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...). L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires.

Les horaires du bureau sont consultables en affichage au bureau.

Article 4 : Organisation des cours théoriques et pratiques

Entraînements au code

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement d'un acompte. Le forfait code est dû à l'inscription et est considéré comme débuté dès l'inscription. Un boîtier de réponse est donné à l'élève au début de sa formation. En cas de casse de celui-ci, l'élève se verra facturer le remplacement du boîtier au tarif en vigueur chez le fournisseur au moment de la casse. Aucun élève n'est admis en salle de code après le démarrage de la séance. Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code, même si celles-ci débordent un peu sur les horaires, lorsque l'enseignant répond aux questions posées, sauf cas d'urgence. L'important étant d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir l'examen théorique.

Une séance de code dure environ 50 minutes. Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphones portables...). Il est interdit de filmer les séances de code. Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code. Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Les entraînements au code sur internet peuvent également se faire seulement après la constitution du dossier d'inscription et versement de l'acompte d'inscription. Un mail contenant identifiant et mot de passe est envoyé à l'élève.

Cours théoriques

Les cours seront dispensés, dans les locaux de l'école de conduite, par un enseignant de la conduite et de la sécurité routière titulaire d'une autorisation d'enseigner en cours de validité.

Les thématiques traitées sont les suivantes :

- les effets dus à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite ;
- l'influence de la fatigue sur la conduite, la vitesse ;
- la route (conduite de nuit, intempérie, tunnels, autoroute)
- les usagers vulnérables ;
- les règles de priorités (intersections, croisements) ;
- les autres règles du code de la route (stationnement, dépassement) ; les feux, documents obligatoires)

Cours pratiques

- évaluation de départ : Avant la signature du contrat « enseignement pratique », une

évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

- **livret d'apprentissage** : Au début de la formation pratique, le livret d'apprentissage sera remis au candidat. L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite (ainsi que de sa carte d'identité). En cas de perte du livret, l'élève doit en avvertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.

- **modalités de réservation et d'annulation des leçons de conduite** : Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture ou suite à l'envoi par l'élève de ses disponibilités de conduite. Un planning est alors envoyé par mail à l'élève et sa réception doit être confirmée par l'élève. Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence malade d'un moniteur, planification des examens...). Il n'est pas possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code.

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone ou mail. Aucune leçon ne peut être décommandée par message sur le répertoire ou par SMS. Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due.

- **déroulement d'une leçon de conduite** : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail, 45 à 50 minutes de conduite effective, 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon (pause WC éventuellement). Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bon-hon routier) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

Article 5 : Tenue vestimentaire exigée pour les cours pratiques

Pour la formation à la catégorie B : chaussures plates obligatoires (talons hauts et tongs interdits) ;

Pour les formations deux-roues : équipement obligatoire homologué : casque, gants, chaussures qui couvrent les chevilles.

Article 6 : Utilisation du matériel pédagogique

- usage du matériel uniquement sur les lieux de formation et exclusivement réservé à l'activité de formation ;

- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.) ainsi que des locaux (propreté, dégradation).

Article 7 : Assiduité des stagiaires

Les élèves se doivent de respecter les horaires de code et de conduite mise en place par l'auto-école. Un suivi des présences est fait automatiquement après chaque séance de code ou de conduite et est à disposition des élèves et de leurs représentants.

Pour les leçons de conduite, Au-delà de 15 minutes de retard, la leçon sera annulée, non reportée et non remboursée.

L'inscription d'un candidat à l'examen théorique ou pratique devra respecter les points suivants :

- Programme de formation terminé ;
- Avis favorable du moniteur chargé de la formation ;
- Compte soldé.

La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen relève du seul fait de l'établissement. Cette décision s'établit en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et l'avis de l'enseignant.

Article 8 : Comportement des stagiaires

Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement et respect des autres élèves en pratique et en théorie
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Interdiction d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.

Article 9 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'incapacité de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du règlement intérieur

Article 10 : Publicité du règlement

Le présent règlement est consultable dans les locaux de la formation.

Un exemplaire est également remis à chaque élève avec le contrat de formation, il est signé concomitamment à celui-ci.

Je soussigné <NOM DE L'ÉLÈVE>

déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et y adhérer.

Fait à Le/...../.....

En deux exemplaires, un remis au candidat, un autre restant à l'auto-école.

Signature élève : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Et/ou

Signature du représentant légal : (Précédée de la mention « lu et approuvé »)